

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Demande n° 2024-41



À la séance ordinaire qui sera tenue le 10 décembre 2024 au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage n° 437, à savoir :

DÉROGATION MINEURE NO 2024-41 : **2092, BOULEVARD PERROT (LOT 2 067 632)**

La demande vise à permettre la construction d'un garage isolé :

- en cour avant alors que la réglementation le proscrit;
- d'une superficie de 66 mètres carrés au lieu de 40 mètres carrés tel que prescrit à la réglementation;
- d'une hauteur de 6 mètres au lieu de 5 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- avec des matériaux de revêtements extérieurs pour la façade avant non identiques ou de qualité architecturale non égale ou non supérieure à ceux utilisés pour la façade avant du bâtiment principal, et dans des proportions différentes.

Toute personne qui veut donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, M^e Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7W 1G8 ou par courriel à l'adresse suivante : cfpesant@ndip.org en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

Toute personne intéressée pourra aussi se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 10 décembre 2024.

Un document explicatif de la demande de dérogation mineure est joint au présent avis sur le site internet de la Ville.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 25 NOVEMBRE 2024.

M^e Catherine Fortier-Pesant,
Greffière